

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 07 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 31/10/2019

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 4

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER.
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Amédée BRAL, Yves LUCAS, Sébastien BOULLOUIS-VILLANOVA et Bertrand WHOMANN.

Absents : Mesdames Corinne CONSTANTIN et Marie ABBAL.
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Madame Corinne CONSTANTIN qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE
Madame Marie ABBAL qui donne pouvoir à Monsieur Patrice LAFFOND

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques ROMERO est désigné **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) AUTORISATION DE TRAVAUX GR DE PAYS « TOUR EN MINERVOIS, SAINT-CHINIAN, FAUGERES » 2019-064

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes Les Avant-Monts élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de Communes Les Avant-Monts prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

D'ÉMETTRE un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

D'ADOPTER l'itinéraire GRP sur la commune de Laurens destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

D'ACCEPTER l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

D'AUTORISER la Communauté de Communes Les Avant-Monts, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenants :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser madame/monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser madame/monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

3°) ECOLE DE LA SOURCE – DEMANDE DE PARTICIPATION ACTIVITE VOLLEY 2019-065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation a été faite par l'École de la Source de Laurens.

Cette participation concerne le projet l'activité volley concernant les classes CP-CE1, CE1-CE2, CE2-CM1-CM2 et CM1-CM2.

Le montant de la participation s'élève à 100 euros pour une classe puis 50 euros par classe supplémentaire,

soit 250 euros au total, l'association des Pitchounets financera le bus pour le tournoi de fin d'année à Bédarieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte

Du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la demande de participation d'un montant de 250 euros à l'École de la Source.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'École de la Source

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 et prévue au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) ECOLE DE LA SOURCE – DEMANDE DE PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE 2019-066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation a été faite par l'École de la Source de Laurens.

Cette participation concerne le projet de classe découverte concernant les classes CM2, répartis sur deux classes (soit 22+24 enfants).

Le montant du projet s'élève à 7 904 euros pour les 46 enfants concernés. Ces frais sont répartis entre la Mairie, les Pitchounets et les parents, soit 2 634.67 euros pour chaque partie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte

Du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la demande de participation d'un montant de 2 634.67 euros à l'École de la Source.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 634.67 euros à l'École de la Source

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 et prévue au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE 2019-067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

Cette subvention concerne des actions auprès des jeunes dans les collèges, lycées mais aussi écoles.

Le montant de cette subvention est de 200 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte

Du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 et prévue au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) HERAULT ENERGIES – TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – RUE DE LA TUILERIE - OP 2019-0199-CM 2019-068

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité : 9 800 €
- Travaux d'éclairage public : 2 400 €

- **Total de l'opération :** 12 200 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : 9 800 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies : 1 500 €
- Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recettes) : 1 500 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le projet rue de La Tuilerie pour un montant prévisionnel global de 12 200 € TTC,

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité :

- En dépense, chapitre 23 Article 21534 : la somme de 2 400 €.

8°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019-069

Vu la délibération 2018-081 du 20 décembre 2018, modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 08/10/2019,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune, afin de prendre en compte des avancements de grade qui ont été réalisés sur l'année 2019 des agents de la commune. Et d'anticiper les avancements de grade pour l'année 2020.

Les agents de la commune ont bénéficié d'avancement de grade. Les postes vacants correspondant à leur grade précédent nécessitent une suppression, Cette modification prévoit la suppression des postes après avis du comité technique soit :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/s,
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation du patrimoine à temps non complet 16 h/s.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et propose à l'assemblée de délibérer :

TABLEAU des EFFECTIFS à la date du 07/11/2019

Désignation de l'emploi	Tableau proposé	
	Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Postes pourvus en ETP
1 – Filière administrative		
Rédacteur territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1° classe	2	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif	2	1
Adjoint Administratif temps non complet 30 h/s	0.86	0.86
TOTAL	7.86	4.86
2 – Filière technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Technique Principal 1° classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2° classe	2	2
Adjoint Technique	4	4
TOTAL	9	8
3 – Filière Animation		
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe temps non complet 28 h/s	0.80	0.80
Adjoint Animation	1	1
TOTAL	2.80	2.80
4 – Filière sociale		
Agent Spécialisé Principal 2° classe des écoles maternelles	1	0
TOTAL	1	0
5 – Filière patrimoine		
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 16 h/s	0.46	0.46
TOTAL	0.46	0.46
6 – Filière police		
Gardien brigadier	1	1
TOTAL	1	1
<i>Contrat d'accompagnement parcours emploi compétences</i>	3	1
TOTAL	3	1
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS EN ETP	25.06	18.12

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés :

APROUVE ET ADOPTE le nouveau tableau des effectifs,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

9°) PROJET DE CREATION PARC D'ACTIVITES COMMUNAL 2019-070

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un parc d'activités communal (PAC), « la Lantonnière » sur la commune de Laurens. Il précise que la Communauté des Communes les Avants Monts qui a compétence pour porter des Zones d'Activité Économique sur le territoire intercommunal (Loi NOTRe 2015-991 du 7 Août 2015), n'a pas inclus le lieu-dit « Lantonnière » dans son schéma communautaire invoquant que cette zone ne rentre pas dans ses critères (courrier du 12 juin 2018) délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Ce projet sera donc porté par la commune de Laurens dans le cadre de ses compétences résiduelles. Il consiste à créer un Parc d'activités communal qui se nommera PAC Commandant LEVERE, en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, cette zone étant située en Zone AUE (zone destinée à l'implantation de bâtiments d'activités après réalisation des divers équipements).

Localisation : lieu-dit « Lantonnière ».

Parcelle cadastrée **section E 668 d'une** contenance cadastrale de 1 ha 69 a 49 ca

Le projet comportera 4 à 6 lots qui seront revendus par la commune (plan de situation annexé).

De par sa nature, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création du parc d'activités communal.

Le budget annexe se sommera « Commandant LEVERE », retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente des lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget « principal » de la commune. L'instruction M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de gestion des stocks, destinées à suivre les opérations de transfert du bien enregistré dans l'actif de la commune, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet ce terrain doit sortir de l'actif n° inventaire 4 article 2113 du Budget Principal et intégrer le Budget Annexe

Dès lors que l'opération sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement Assujetties à la TVA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET UN AVIS FAVORABLE de principe sur le projet de développement économique et d'aménagement d'un Parc d'activité économique dans le cadre des compétences résiduelles de la commune.

APPROUVE la création d'un budget annexe « commandant LEVERE » assujetti à la TVA

DE TRANSFERER la parcelle cadastrée section E668 enregistré sous le numéro 4 article 2113 dans l'actif du budget principal au budget annexe « commandant LEVERE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet, et les actes notariés qui s'y rapportent.

**10°) CIMETIERE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNER 2019-071**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière.

Il convient de rédiger un règlement général, ci-annexé. Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Après lecture du règlement, il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer ledit règlement et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

11°) CESSION MAISON RUE DE LA NAUBINE 2019-072

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Les Vignes, RCS 833 606 395, a fait une offre d'achat à la commune de la maison 22 rue de la Naubine, cadastrée F101 pour le prix de 5000 € (cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre en sachant qu'en novembre 1991 une déclaration d'abandon de la parcelle F101 a permis à la commune d'être propriétaire ce bien et compte tenu de l'état de ruine de cette maison et de nombreux travaux à prévoir pour la restaurer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de vendre la maison cadastrée F101 situé 22 rue de la Naubine sur la commune de Laurens, à la SCI Les vignes pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié chez maître MAS.

12°) ACQUISITION PARCELLES 2019-073

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de l'actuel chemin des combes et l'impasse Ermengaud, parcelles cadastrées D63 et D1256, a été cédée verbalement. La commune a donc entretenu ces parcelles pour assurer le passage des habitants en périphérie.

Monsieur BISCAN Roger encore propriétaire aux yeux de la Loi, souhaite vendre son bien.

Il convient donc de régulariser la situation, d'un commun accord avec le propriétaire et de prendre acte devant notaire de la cession à la commune des parcelles D63 et D1256.

En compensation et à sa demande, la commune s'engage à aménager les parcelles D1635-D1636-D1637, à savoir assurer l'installation des réseaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition tel que ci-dessus annoncée, d'autoriser les travaux de viabilisation en compensation de l'acquisition, de signer l'acte notarié, et tous les documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles D63 et D1256.

ACCEPTE le principe de compensation en **AUTORISANT** les travaux d'aménagement des parcelles D1635 – D1636 – D1637

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié chez maître MAS.

13°) DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNITE FONCIERE AVEC ENEDIS 2019-074

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'installer un poste de transformation de courant électrique relatif au besoin du projet photovoltaïque ENEDIS demande par convention ci-annexée d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m² situé sur la parcelle cadastrée F0473. Un plan d'installation est joint à la convention de mise à disposition. Une convention entre la commune de Laurens et ENEDIS doit être signée.

La commune sera indemnisée à hauteur de 50 € (cinquante euros)

Cette convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition et de décrire la localisation et les travaux à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de 25 m² de la parcelle cadastrée F0473 tel que décrite, dans ladite convention annexée à la présente délibération et tous les documents concernant ce dossier.

ACCEPTE l'indemnité compensatrice pour la somme de cinquante euros.

14°) DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS 2019-075

Monsieur le Maire rappelle que la Délibération 2019-073 accordant la mise à disposition d'une unité foncière à ENEDIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, de réaliser les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...) liées au poste de transformation de courant électrique ; ENEDIS demande par convention ci-annexée une servitude pour installer une ligne électrique souterraine comme indiquée sur le plan de travaux joint à la convention. Cette convention entre la commune de Laurens et ENEDIS doit être signée et également l'acte notarié.

La commune sera indemnisée à hauteur de 50 € (cinquante euros) après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

Cette convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS et de décrire la localisation et les travaux à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes ladite convention annexée à la présente délibération et tous les documents concernant ce dossier.

ACCEPTE l'indemnité compensatrice pour la somme de cinquante euros.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision prise concernant la modification de la Régie d'avances « PETITES DEPENSES ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que différentes demandes de subventions d'associations ont été réceptionnées en Mairie (Restaurants du Cœur, Secours Catholique, Téléthon, AMF : appel à la solidarité suite aux intempéries des 22 et 23 octobre, sapeurs-pompiers humanitaires) et que chacun est libre de participer de manière personnelle à ces demandes.
- De la mise en place d'un budget participatif par le Département de l'Hérault.
Ce dispositif permet aux héraultaises et héraultais de prendre une part active dans la vie du territoire en proposant des projets soumis au vote citoyen et financés par le Département.
Les détails de ce dispositif seront affichés dans le village.
- De la liste des dégâts recensés par les services techniques, suite aux intempéries du 23 octobre.
- Que la cérémonie du 11 novembre débutera au cimetière à 10h50 et se poursuivra à 11h30 place des anciens combattants.
- Que les vœux du Maire à la population se dérouleront le 11 janvier 2020 à 18 heures à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Jacques ROMERO



Le Maire,
François ANGLADE

